

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS - (N° 3109)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD69

présenté par
M. Savary, rapporteur

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, après la deuxième occurrence du mot :

« ou »,

insérer les mots :

« dans les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.